



DDTM d'Ille-et-Vilaine

Service Eau et Biodiversité

02 90 02 32 00

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Site internet de l'Etat en Ille-et-Vilaine

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

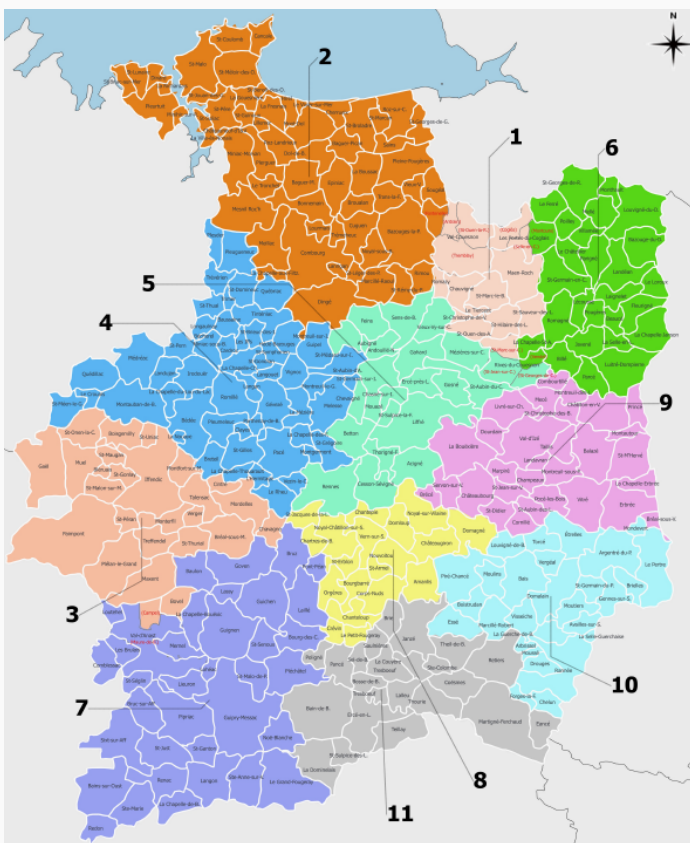
Site internet de la FDC35

www.chasserenbretagne.fr/fdc35

Site internet de la FGDON35

www.fgdon35.fr

Zones d'intervention des louvetiers



VOS CONTACTS

- 1 Louis SEGOUIN
06 07 63 73 91
louissegouin35@gmail.com
- 2 Eric GASNIER
06 31 40 71 69
floericgasnier@neuf.fr
- 3 Didier HINRY
06 84 77 29 81
d.hinry@gmail.com
- 4 Claude ROTY / Serge PICAULT
06 08 03 54 26 / 06 81 75 75 93
crt@wanadoo.fr / mpp.picault@wanadoo.fr
- 5 André PIOC
06 81 34 73 07
andre.pioc@orange.fr
- 6 Hervé COUDRAY
06 81 67 27 58
rejane.herve@wanadoo.fr
- 7 Norbert LAMBART
06 98 45 68 67
norbertlambart@gmail.com
- 8 Serge POIRIER
06 71 00 23 08
serge.tps@gmail.com
- 9 Franck LETONDEUR
06 82 49 63 95
franck.letondeur@gmail.com
- 10 Mickaël REBILLON
06 14 60 16 52
rebillonmickael@gmail.com
- 11 Jérémy GUILLAUX
06 66 50 45 87
jeremi1990@hotmail.fr



**Lieutenant
de louveterie**
**UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DE
L'ADMINISTRATION CHARGÉ DE
RÉGULER LA FAUNE SAUVAGE**



LES LOUVETIERS

QUI SONT-ILS ?

Les lieutenants de louveterie (ou louvetiers) sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, assermentés, nommés pour leurs compétences par le Préfet pour une durée de 5 ans. Ils sont au nombre de 11 en Ille-et-Vilaine.

QUELLES MISSIONS ?

Conseillers techniques de l'administration, ils concourent, sous le contrôle de l'autorité administrative et dans l'intérêt public, à la destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, et plus largement à la régulation des espèces non domestiques (sangliers, cervidés,...), notamment pour prévenir les dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts,... ou encore pour des motifs de sécurité publique.

COMMENT ?

Après signalement, ils recherchent le site de provenance des animaux et proposent une solution adaptée au territoire, au regard du contexte et de l'environnement (battues administratives, tirs d'affût, piégeages, déplacements,...).

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂTS ?

QUI CONTACTER ?

En cas de dégâts provoqués par des **animaux chassables** (sangliers,...) et **en période de chasse** (cf. arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse), vous pouvez contacter le **détenteur de droit de chasse local** (ACCA, chasse privée,...) afin qu'il procède à des prélèvements d'animaux.

S'il s'agit d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes, renards, fouines), les piégeurs agréés, ou la FGDON35, compétente en matière de lutte collective au titre de la protection des végétaux, peuvent également intervenir.

Dans les autres cas, notamment **en dehors de la période de chasse ou sur les terrains non chassés**, seuls les **lieutenants de louveterie** peuvent intervenir. Il convient alors de contacter rapidement le louvetier du secteur, ou la DDTM d'Ille-et-Vilaine, en indiquant le lieu exact des dégâts et la superficie concernée.



ALERTE SANGLIERS

Un formulaire d'alerte sangliers, permettant d'indiquer rapidement la localisation de populations de sangliers dans le département, est disponible sur le site internet de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35).

Cet outil a pour objectif d'aider au suivi des populations, mais ne remplace pas la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier prévue par les textes réglementaires.